
Le 17 mai 2025

L'HONORABLE DENIS GALLANT, COMMISSAIRE

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DU SYNDICAT DE PROFESSIONNELLES ET
PROFESSIONNELS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'OBTENIR
LE STATUT DE PARTICIPANT**

[1] Le 16 mai 2025, le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SGPQ) dépose une demande en vue d'obtenir le statut de participant.

[2] L'article 13 a) des Règles de fonctionnement, de procédure et de conduite prévoit que « la Commission accorde le statut de Participant à une personne qui a un intérêt important et direct sur l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par son rapport ».

[3] Au soutien de sa demande, le SGPQ indique à la Commission qu'il représente 35 000 professionnels et professionnelles dans diverses composantes de la fonction publique. Plus particulièrement, quant aux sujets qui intéressent la Commission, le SGPQ est le syndicat représentant les analystes en informatique et autres professionnels en technologies de l'information à la SAAQ.

[4] Vu que le mandat de la Commission porte sur un projet de développement technologique auquel ont participé les membres du SGPQ, il m'apparaît que la demande satisfait au critère de l'intérêt important et direct sur les sujets de l'enquête et que le SGPQ est susceptible d'être affecté par le rapport de la Commission.

POUR CES MOTIFS, LE COMMISSAIRE :

ACCORDE le statut de participant au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec.

_____ (original signé) _____
L'honorable Denis Gallant, commissaire